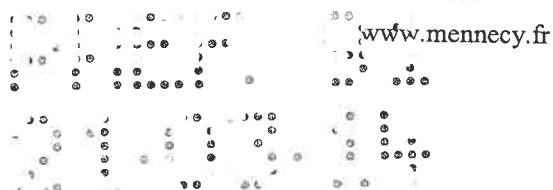




Direction des Services Techniques,
Service Urbanisme et développement durable.
Mairie Monique Saillet 65, Bd Charles de Gaulle
Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70
Courriel : techniques@mennechy.fr



AR 66 14 104

ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE MENNECY SUR LA DEVIATION RD 153

Le Maire de la Commune de MENNECY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 5^{ème} partie signalisation d'indication,

VU l'arrêté n° AR 36 14 64 en date du 05 février 2014,

Considérant que la zone traversée par la déviation de la RD 153 entre la rue de l'Abreuvoir et le rond-point Flandre Dunkerque, est en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AR 36 14 64 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

La déviation de la RD 153 entre ses limites rue de l'Abreuvoir et le rond-point Flandre Dunkerque est en agglomération. Les limites de la déviation de la RD 153 sur cette route sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères géographiques
Ville de MENNECY	Déviations RD 153	Extrémité nord de la déviation de la RD 153 RGF93CC49 : X=1658097.93 Y=8152463.13 WGS84 : Latitude 48.570922N Longitude 2.431786E Extrémité sud de la déviation de la RD 153 RGF93CC49 : X=1657834.57 Y=8152026.63 WGS84 : Latitude 48.567133N Longitude 2.425934E

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I-5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MENNECY.

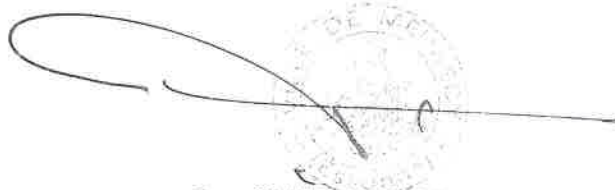
Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MENNECY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Maire de la commune de MENNECY,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Directeur Général de la SNCF PARIS SUD EST,
Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la commune de Mennecy,
Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Mennecy,
et tous les agents de la force publique,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à MENNECY,
Le 07 mars 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE